

PIESVA 8+ : Le pourquoi ?

Argumentaire pour un programme obligatoire d'inspection environnementale et de sécurité lors de la revente des véhicules routiers de 8 ans et plus au Québec (PIESVA8+)

Recommandation

La Table de concertation sur l'environnement et les véhicules routiers du Québec (TCEVRQ) recommande au Gouvernement du Québec depuis des années de mettre en place un programme exigeant l'inspection environnementale et de sécurité de la grande majorité des véhicules routiers de 8 ans et plus lors de leurs reventes seulement. L'immatriculation d'un tel véhicule ne pourrait être faite par l'acheteur subséquent que sur présentation d'un certificat émis par un centre d'inspection ou un atelier agréé confirmant que le véhicule est conforme aux normes minimales de cette inspection portant sur l'intégrité du véhicule des points de vue de la sécurité et des systèmes réduisant les émissions. Ces normes sont établies par le gouvernement ou par l'organisme désigné pour implanter et gérer un tel programme. Tout organisme ainsi désigné par le gouvernement devrait l'être à la suite d'un processus d'appel d'offres pour assurer la plus grande transparence, une qualification appropriée et la qualité des services sur l'ensemble du territoire.

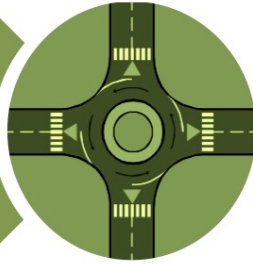
Le programme proposé par la TCEVRQ:

- ne s'applique pas de façon répétitive pour le même propriétaire, mais seulement lors de la revente du véhicule ;
- ne s'applique pas aux véhicules de moins de 8 ans même lors de la revente, car l'inspection proposée aurait une valeur ajoutée que dans trop peu de cas pour ces véhicules ;
- ne s'applique pas aux véhicules antiques ou hors route.

Impact ciblé et mesuré

Selon les statistiques de la Société de l'assurance automobile du Québec (SAAQ), il y aurait environ 900 000 transactions par année au Québec sur des véhicules. De ce nombre, entre 350 000 et 400 000 concernent la catégorie des véhicules visés par le

Table de concertation sur l'environnement et les véhicules routiers du Québec (TCEVRQ)



programme recommandé par la TCEVRQ. Ce volume annuel permettra d'améliorer cette partie importante du parc automobile du Québec de façon graduelle tout en évitant l'automatisme des programmes périodiques d'inspection.

Importance et cohérence environnementale

Le Québec se présente comme un leader en matière de lutte aux émissions de gaz à effet de serre GES. Or, tout dans le dossier du PIESVA8+ démontre le contraire. Plusieurs juridictions d'Amérique du Nord, dont l'Ontario et la Californie, ont des programmes d'inspection des véhicules usagés. Le Québec accuse donc un retard pour implanter cette mesure fondamentale qui est toujours partiellement prévue au dernier Plan d'action sur les changements climatiques du Québec. Afin d'améliorer le bilan environnemental du Québec, l'action gouvernementale ne peut se limiter aux véhicules neufs, car il y a un peu plus de 1,9 million de véhicules et camions légers de 8 ans et plus utilisés pour des fins de promenade, institutionnelles, professionnelles et commerciales sur les routes du Québec actuellement, soit 39 % de l'ensemble de ces parcs de véhicules immatriculés au Québec en 2013. Ces véhicules sont les plus à risque d'être plus polluant et moins sécuritaire. Une telle mesure est donc dans l'intérêt collectif en contribuant à une réduction des émissions de GES et à une meilleure qualité de l'air puisque le véhicule roulera en consommant le moins d'essence possible et le plus proprement, car l'équipement antipollution sera présent et fonctionnel.

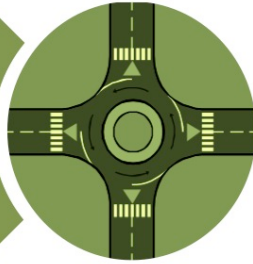
Responsabilisation et protection du consommateur

Un PIESVA8+ assure que le propriétaire voulant se départir de son véhicule usagé de 8 ans et plus en le vendant soit responsable de faire valider par un tiers que ce véhicule soit dans un état minimal de conformité environnementale et de sécurité lors de la revente. Dans cette transaction, le vendeur a déjà décidé de se départir du véhicule et l'acquéreur est souvent jeune, à son premier achat ou encore en position de vulnérabilité financière ne pouvant s'offrir plus. En responsabilisant le vendeur, un PIESVA8+ protège donc la partie la plus vulnérable dans cette transaction de revente.

Impact sur la santé

Il y a dix ans déjà, l'Institut National de Santé publique du Québec concluait qu'il était important d'augmenter l'efficacité énergétique des véhicules pour réduire le smog et les polluants atmosphériques qui causent des problèmes de santé, notamment par un *Programme d'inspection et d'entretien des véhicules*. Cette

Table de concertation sur l'environnement et les véhicules routiers du Québec (TCEVRQ)



recommandation était soumise dans le cadre d'une présentation intitulée « Le changement climatique – un Enjeu majeur de santé publique pour les Québécois » faite à la Commission des transports et de l'environnement le 20 février 2003. Dix ans plus tard, on en « parle » encore qu'à titre de projet.

Impact sur la sécurité routière

Les modifications apportées aux véhicules par leurs propriétaires et surtout, le manque d'entretien des véhicules les rendent moins sécuritaires sur les routes. Ceci a été noté au cours des années dans des rapports de coroners du Québec, des inspections volontaires menées par des organismes comme le CAA-Québec, et même par la Sûreté du Québec, qui a jugé utile de montrer un véhicule accidenté à son kiosque au Salon de l'auto 2013 de Montréal, soulignant que la piètre condition du véhicule était aussi une des causes de l'accident mortel.

De plus, un rapport de 2011 de la Grande-Bretagne intitulé « Report on Effects on Vehicle Defect in Collisions », estime à 3 % le facteur de causalité des défauts des véhicules impliqués dans des collisions. Le rapport souligne bien que ce résultat n'est qu'une estimation compte tenu de l'absence de données spécifiques. La Société de l'assurance automobile du Québec fait face à la même problématique. Toutefois et comme notée dans ce rapport, la probabilité que la mauvaise condition d'un véhicule soit un facteur contributif dans 3 % des accidents est néanmoins significative. Comme la Grande-Bretagne bénéficie déjà d'un programme d'inspection de sécurité sur une base annuelle pour les véhicules de 3 ans et plus, nous pouvons facilement imaginer que l'impact de ce facteur au Québec serait nettement plus grave.

Acceptabilité sociale

L'inspection n'étant obligatoire que lors de la revente du véhicule par son propriétaire celle-ci est donc requise qu'au moment où cette personne veut se départir du véhicule de toute façon. L'approche proposée au gouvernement du Québec permet donc à tout propriétaire de continuer à utiliser un véhicule de 8 ans et plus durant toute sa vie utile sans avoir à « subir » et à payer une inspection en vertu du programme proposé. De plus, un sondage réalisé en 2013 indique que près de 80 % des Québécois se sont montrés en accord avec un programme d'inspection des véhicules de 8 ans et plus confirmant ainsi un sondage précédent du CAA-Québec.

Selon la TCEVRQ, il faut agir dès maintenant !